

et la *Western Union*; pas plus que nous ne pouvons défaire l'entente qui existe entre le Pacifique-Canadien et la *Canadian Marconi*. Nous devons prendre les choses telles qu'elles sont.

M. HATFIELD: Pour ce qui est du National-Canadien et de Marconi, je crois que les câbles appartiennent à l'*Imperial* ou à la *Western Union*, n'est-il pas vrai?

Le TÉMOIN: C'est vrai.

M. HATFIELD: L'*Imperial* a les siens, la *Western Union* a les siens et d'autres compagnies ont les leurs: c'est bien cela?

Le TÉMOIN: Je ne puis vous répondre, monsieur.

M. CARTER: Dois-je comprendre que cette compagnie de la Couronne exploite le circuit radiotéléphonique entre Montréal et Saint-Jean?

L'hon. M. CHEVRIER: D'après le mémoire qui vient d'être lu, on n'a pas décidé de s'emparer de ce circuit, l'exploitation devant se poursuivre telle quelle. Mais une fois que la société sera établie, nous devons prendre une décision quant à l'acquisition de ce circuit ou au maintien de la *Canadian Marconi* telle qu'elle existe actuellement.

M. CARTER: Comme règle générale, est-il logique que cette compagnie exploite le réseau radiotéléphonique intérieur du Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il ne s'agit que des communications extérieures.

M. CARTER: Oui, c'est ce que je pensais.

M. CARROLL: Cela deviendrait-il partie de la compagnie de la Couronne; ferions-nous l'acquisition de toute la compagnie Marconi au Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Pour ce qui est du circuit qui s'étend jusqu'à Terre-Neuve, tout dépendra, dans une grande mesure, du relevé que doit faire la société. Si l'auteur du mémoire et les fonctionnaires en cause se sont posé la question, c'est sans doute parce qu'ils n'avaient pu se rendre à Terre-Neuve pour procéder à l'évaluation du matériel, et le reste. S'ils en viennent à la conclusion que la chose est dans l'intérêt général, je crois qu'ils agiront en conséquence.

Le PRÉSIDENT: Cela nous ramène probablement à la clause 6 b). Nous pourrions discuter la chose quand nous en serons à l'alinéa b) de la clause 6.

M. HATFIELD: Si cette compagnie de la Couronne est créée, ce sera parce que le contrat qui existait avait été conclu entre les *Canadian National Telegraphs* et la *Western Union*?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Ce sera à cause de nos responsabilités à l'égard des autres membres du Commonwealth.

M. HATFIELD: Pourquoi les *Canadian National Telegraphs* ne s'occuperaient-ils pas de ces transmissions?

L'hon. M. CHEVRIER: Parce qu'ils ont une entente avec un concurrent, la *Western Union*.

M. HATFIELD: C'est ce que je vous ai demandé.

M. ROONEY: J'aimerais obtenir deux renseignements.

M. LENNARD: Monsieur le président, les membres du Comité pourraient se tenir debout: il me semble qu'ils se feraient mieux entendre.

Le PRÉSIDENT: Oui, oui. Je vais prier les membres de se lever pour prendre la parole.